

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 – SECTEUR CENTRE

Le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) procédera à l'admission et à l'inscription des élèves qui résident sur son territoire et qui recevront l'enseignement en français dans ses écoles pour l'année scolaire 2024-2025. Les demandes d'admission et d'inscription doivent être faites au plus tard le **23 février 2024**.

ADMISSION ET FRÉQUENTATION SCOLAIRE

L'enfant qui a 4 ans au 30 septembre 2024 peut fréquenter la maternelle selon certaines conditions.

L'enfant qui a 5 ans au 30 septembre 2024 peut fréquenter la maternelle desservant son lieu de résidence.

L'enfant qui a 6 ans au 30 septembre 2024 doit s'inscrire à l'école primaire desservant son lieu de résidence.

DATES D'ADMISSION PRÉSCOLAIRE

Les parents (ou tuteurs) doivent remplir le **formulaire d'intention qui sera disponible sur notre site Internet du 5 au 23 février 2024**.

TERRITOIRES JURIDICTIONNELS DES ÉCOLES DU SECTEUR CENTRE

Écoles primaires	Municipalités
Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazin Pavillons Monseigneur-Bazin et Lionel-Groulx	<ul style="list-style-type: none">Sainte-Agathe-des-Monts : partie Ouest de la 117 Nord (incluant celle-ci) située entre les rues Ouimet et coin Mancini/Lecompte.Sont exclues les rues Préfontaine et Sainte-Agathe.
Notre-Dame-de-la-Sagesse	<ul style="list-style-type: none">Sainte-Agathe-des-Monts : le Sud de la rue Préfontaine, incluant celle-ci.Sainte-Agathe-Sud : seulement le secteur situé le long de la route 329 Sud.Sainte-Agathe-Nord : seulement le secteur situé le long de la route 329 Sud (plus précisément le chemin Kinkora de ladite municipalité sur une distance de 1 kilomètre qui devient « Chemin du Lac-Beauchamp » dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard).Secteur du Lac-à-la-Truite.
Fleur-des-Neiges	<ul style="list-style-type: none">Sainte-Agathe-des-Monts : secteur situé au nord de la rue Préfontaine, excluant celle-ci. Secteur rue Sainte-Agathe à l'Est de la route 117.Sainte-Agathe-Nord : sauf le secteur situé le long de la Route 329 Sud (chemin Kinkora).Val-des-Lacs : tous les élèves.Ivry-sur-le-Lac : tous les élèves.Lantier et Sainte-Lucie-des-Laurentides : tous les élèves à l'exception du territoire du Lac-Swell.Mont-Blanc : secteur du Lac-Caribou seulement.
Saint-Jean-Baptiste/Sainte-Marie Pavillons Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Marie	<ul style="list-style-type: none">Sainte-Lucie-des-Laurentides : secteur du Lac Swell (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e rang et les rues adjacentes).Val-David et Val-Morin : sauf la région du Domaine Val-Royal de Val-Morin.
Sacré-Cœur Pavillons Sainte-Bernadette et Notre-Dame-de-Lourdes	<ul style="list-style-type: none">Saint-Donat : tous les élèves.
Au-Cœur-de-la-Nature	<ul style="list-style-type: none">Saint-Adolphe-d'Howard sauf la région du Lac-Gémont et une partie du domaine le Flamingo.

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE (4 ANS)

Maternelle 4 ans, temps plein

Conditions d'admission :

- L'enfant doit avoir 4 ans au 30 septembre 2024.

Modalités :

- Ce service est offert en fonction de la capacité d'accueil des établissements et de l'organisation scolaire en place aux écoles **Fleur-des-Neiges**, **Lionel-Groulx - Monseigneur Bazinet** (pavillon Lionel-Groulx) et **Notre-Dame-de-la-Sagesse** pour les élèves de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts, à l'école **Sacré-Cœur** (pavillon Sainte-Bernadette) pour les élèves de la municipalité de Saint-Donat ainsi qu'à l'école **Saint-Jean-Baptiste – Sainte-Marie** (pavillon St-Jean-Baptiste) pour les élèves de la municipalité de Val-David. Les places sont limitées.

ADMISSION AU PRÉSCOLAIRE (4-5 ANS)

La période d'admission pour les élèves du préscolaire se fera en deux étapes.

Étape 1 Les parents (ou tuteurs) doivent remplir le formulaire d'intention qui sera disponible sur notre site Internet à compter du 5 février 2024. Par la suite, l'école communiquera avec les parents (ou tuteurs) par téléphone ou par courriel pour fixer un rendez-vous durant la période d'inscription, soit du 12 au 23 février 2024.

Étape 2 Lors du rendez-vous, les parents (ou tuteurs) doivent remettre les pièces justificatives mentionnées ci-dessous ainsi que la fiche d'admission soumise par l'école.

Les admissions seront traitées par ordre chronologique. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la Politique relative à l'admission, à l'inscription et la répartition des élèves disponible sur le site du Centre de services scolaire.

INSCRIPTION AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE

Les parents (ou tuteurs) d'élèves qui fréquentent une école du CSSL recevront par courriel les consignes qui leur permettront de procéder à l'inscription de leur enfant. Les parents qui n'ont pas d'adresse de messagerie électronique recevront ces consignes du secrétariat de leur école. La période d'inscription est du **12 au 23 février 2024**.

DEMANDE DE DÉROGATION CONCERNANT L'ÂGE D'ADMISSION

Exceptionnellement, certains enfants qui auront 5 ans après le 30 septembre 2024 pourraient être admissibles. Cette

dérogation touche l'enfant particulièrement apte à débiter la maternelle ou la première année du primaire et dont le niveau de développement est tel qu'il subirait un préjudice réel et sérieux si l'on ne devançait pas son admission à l'école. Il doit s'agir d'un enfant qui se démarque de façon évidente de la moyenne sur chacun des plans : intellectuel, social, affectif et psychomoteur. La demande doit contenir, en annexe, un rapport d'évaluation rédigé par un spécialiste tel qu'un psychologue ou un psychoéducateur.

Il est à noter que les parents devront assumer les frais inhérents à l'évaluation psychologique de leur enfant. Pour obtenir l'information pertinente et se procurer le formulaire de demande de dérogation, les parents doivent s'adresser à la direction de l'école.

ADMISSION DES ÉLÈVES NE FRÉQUENTANT PAS UNE ÉCOLE DU CSS DES LAURENTIDES EN 2023-2024

Les parents (ou tuteurs) doivent se présenter à leur école de quartier et fournir le dernier bulletin scolaire, les relevés de notes (s'il y a lieu) et les pièces justificatives obligatoires mentionnées ci-dessous.

TRANSFERT LINGUISTIQUE

Pour toute demande afin que l'enfant reçoive l'enseignement en anglais, vous pouvez vous adresser à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier au 450 621-5600. Cette demande sera traitée conformément aux dispositions de la Charte de la langue française.

PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

Pour l'admission d'un élève, les parents (ou tuteurs) doivent présenter les documents suivants :

- Le certificat de naissance original avec le nom des parents.
- Deux pièces justificatives, une dans **chacune** des catégories ci-dessous, afin de prouver l'adresse de résidence de l'élève et d'établir l'école du territoire juridictionnel ainsi que le statut de ce dernier au Québec.
- Bulletin de l'année précédente (à l'exception d'une admission au préscolaire).

Catégorie 1 :

- Acte d'achat notarié de la propriété résidentielle indiquant le nom du propriétaire;
- Preuve d'assurance habitation;
- Bail (complet version 4 pages) avec nom, adresse et signature du propriétaire;
- Compte de taxes scolaires ou municipales (si l'adresse d'envoi est identique à l'adresse de l'emplacement de la propriété);
- Affirmation solennelle du propriétaire ou du locataire du lieu d'habitation ayant signé le bail attestant que l'élève ou son parent demeure bien à l'adresse indiquée si aucun autre document n'est disponible;
- Engagement à fournir les preuves de résidence sur présentation d'un document démontrant l'intention de résider à cette adresse avant la rentrée scolaire.

Catégorie 2 :

- Permis de conduire au Québec;
- Facture ou état de compte d'une compagnie de téléphone, d'électricité, de gaz ou de câblodistribution indiquant le nom et l'adresse de la personne à qui le service est facturé;
- Relevé de compte bancaire au Québec ou relevé de carte de crédit;
- Avis de cotisation de Revenu Québec;
- Relevé d'emploi (relevé 1) ou relevé d'assurance-emploi;
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ) ou tout autre document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental;
- Relevé d'impôts fonciers (RL-4).

Dans le doute ou pour des situations particulières, le Centre de services scolaire est en droit d'exiger la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence du territoire juridictionnel de l'école.

De plus, la combinaison des deux preuves suivantes n'est pas acceptée : bail et permis de conduire.

INFORMATION :

Pour un complément d'information, vous pouvez communiquer avec l'école de votre quartier ou consulter le www.csslaurentides.gouv.qc.ca.

DONNÉ à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 24^e jour de janvier 2024.

Service de l'organisation scolaire
13, rue Saint-Antoine, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2C3
direction-ost@csslaurentides.gouv.qc.ca